

ATLF@yahoogroupes.fr

## Le contrat d'apporteur

*Il n'est pas rare que les traducteurs soient aussi des découvreurs. Intermédiaires privilégiés entre les auteurs étrangers et les éditeurs français, ils assument parfois un rôle d'agent littéraire, sans toutefois être assurés d'une quelconque priorité sur la traduction. Ces derniers mois, le témoignage d'une de nos collègues sur la liste de discussion de l'ATLF a été l'occasion de soulever cette question qui, semble-t-il, mérite une réflexion approfondie de la part de notre profession.*

De : Joëlle Touati <touati.joelle@wanadoo.fr>

A : ATLF@yahoogroupes.fr

Date : Lun 13 janv 2003 08:56

Objet : contrat d'apporteur

Il y a un an environ, j'ai contacté divers éditeurs pour leur demander s'ils seraient intéressés par la publication de l'autobiographie d'un Chinois, rédigée en anglais, que je souhaitais traduire. J'avais personnellement rencontré ce monsieur en Chine. [...] L'un des éditeurs, une toute petite boîte fondée récemment, qui publie principalement des récits d'intérêt historique à la première personne, s'est tout de suite montré intéressé. Le hic, c'était que l'éditeur américain de cet ouvrage leur demandait pour l'acquisition des droits une somme importante, qu'ils ne pouvaient déboursier. L'affaire est donc restée en suspens.

Je reçois aujourd'hui un mail de cette maison d'édition, qui me dit qu'ils ont finalement pu acquérir les droits pour l'édition française, qu'ils ont la possibilité de faire traduire le bouquin « à des conditions économiques très basses » et vont l'utiliser [...]

Bien qu'ayant découvert ce bouquin, j'imagine que je n'ai aucun « droit » dessus... Que faire ? Comment réagiriez-vous à ma place ? Ai-je un quelconque recours ? Merci de vos conseils.

De : Mireille Robin <mirrobin@aol.com>  
Date : Lun 13 janv 2003 11:54

C'est en effet révoltant, Joëlle. Es-tu restée en contact avec l'auteur de ce livre ? Le seul recours serait, je crois, qu'il exige que le livre soit traduit par toi. Quand je cherche à placer certains de mes ex-Yougos, je les en avertis toujours, en leur précisant que mes efforts n'aboutiront pas obligatoirement, et en échange je leur demande de ne pas laisser, sans m'en informer, un autre traducteur s'occuper du même livre. (Cela ne m'a pas empêché de recevoir deux coups de poignard dans le dos en une quinzaine d'années.)

De : Francois Mathieu <Francois.mathieu9@libertysurf.fr>  
Date : Lun 13 janv 2003 12:00

[...] Si tu tiens à ce livre, tu peux rappeler à cet éditeur qu'il peut obtenir une aide à la traduction du CNL... à condition de rémunérer correctement le traducteur.

De : Evelyne Chatelain <diharce@club-internet.fr>  
Date : Lun 13 janv 2003 12:40

Dans la lignée de François... tu peux même leur préciser que plus la rémunération est élevée, plus l'aide l'est aussi. Entre 15,50 et 16,99 €, le feuillet, l'aide accordée à l'éditeur peut atteindre 40 % du prix total de la traduction ; entre 17 et 18,49 €, 50 % ; au-dessus, 60 % (cf. le site Internet du CNL : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)).

De : Nathalie Mège <nmege@free.fr >  
Date : Mar 14 janv 2003 01:05

Joëlle,

Comme nous avons tous vécu un jour ou l'autre ta mésaventure (je compatis), je me demande si l'association ne pourrait pas recourir aux services d'un juriste pour réfléchir à l'élaboration d'un contrat type de représentation ponctuelle, dans la lignée des « contrats d'apporteur » qui existent dans certaines maisons d'édition – contrat qui permette d'éviter ou de minimiser ce genre de déboires, en tenant compte du fait, bien entendu,

qu'il peut y avoir un agent professionnel dans la course et qu'il ne s'agit pas non plus de marcher sur ses plates-bandes. [...] Si, au final, la traduction n'était pas confiée au traducteur-apporteur, une clause de ce contrat prévoierait le versement d'un pourcentage sur le prix de vente.

De : Olivier Mannoni <mannoni@compuserve.com>

Date : Mar 14 janv 2003 05:18

Les contrats d'apporteur existent, Nathalie, j'en ai moi-même signé un ou deux de ce genre il y a quelques années, et les directeurs de collection indépendants nous savent gré de ne pas « donner » nos services aux éditeurs, ce qui casse leurs prix à eux. Le problème, c'est d'aller à la pêche aux éditeurs, ce qui est souvent nécessaire quand on commence, en « distribuant » ses lectures ou ses conseils sans que la confiance, l'amitié ou un bout de papier établissent une obligation, au moins morale, pour l'éditeur, de faire appel pour la traduction à la personne qui lui a apporté le livre.

Un contrat d'apporteur comprend, à ma connaissance, une somme fixe (très faible), plus un pourcentage sur les droits. L'idée d'un pourcentage variable ne me paraît pas mauvaise.

De : Jacqueline Carnaud <jcarnaud@freesurf.fr>

Date : Mar 14 janv 2003 08:10

Cher Olivier,

Peux-tu nous en dire plus sur ces « contrats d'apporteur » ? Y en aurait-il un « modèle » dans le *Traité pratique d'édition* de Philippe Schuwer ?

De : Anne Calmels <anne.calmels@wanadoo.fr>

Date : Mar 14 janv 2003 09:52

Apparemment, dans le Schuwer, pas de modèle de contrat. Pour ma part, quand je démarche un éditeur avec un bouquin, je lui propose soit la traduction, soit un contrat de directeur de collection ponctuel (j'avance les 2 % habituels), et je sais que certaines maisons d'édition le pratiquent. Je sais qu'il existe des types de contrats permettant de se faire « payer » l'apport d'un livre (même si je n'en ai pas encore vu la couleur), ce qui peut s'apparenter à ces contrats d'« apporteur » dont vous parlez. Je suis très vivement intéressée par l'approfondissement de la question [...]. Je souhaite aussi soulever le problème que ce type de contrat peut poser lorsqu'existe déjà un directeur de collection maison.

Si on pouvait apporter un modèle avec soi, les éditeurs qui ignorent l'existence de la pratique seraient peut-être un peu moins réticents... Mon expérience montre que nombreuses sont les maisons qui me disent « mais on ne va pas pouvoir vous payer... » !!

De : Olivier Mannoni <mannoni@compuserve.com>  
Date : Mar 14 janv 2003 11:22

Le / les contrats de ce type que j'avais signés étaient avec F. Bourin, il y a une dizaine d'années. Je n'en ai pas de modèle, et le mien est dans les cartons d'archives. Je le ressortirai à l'occasion. Mais grosso modo, il prévoyait en plus de la traduction (sur laquelle j'étais prioritaire) une somme forfaitaire (minime) et un pourcentage supplémentaire sur les droits. J'essaierai de retrouver tout ça, après tout on pourrait peut-être en faire un nous-mêmes, de modèle !

De : Joëlle Touati <touati.joelle@wanadoo.fr>  
Date : Mer 15 janv 2003 09:53

Merci à Kirk, Mireille, Olivier, François, Evelyne et Nathalie pour vos messages de soutien.

> Es-tu restée en contact avec l'auteur de ce livre ? Le seul recours serait, je crois, qu'il exige que le livre soit traduit par toi, disait Mireille.

Oui, je suis restée en contact avec l'auteur. C'est un vieux monsieur qui vit au fin fond de la campagne chinoise et qui, je crois, n'entend pas grand-chose aux pratiques de l'édition. D'après ce que j'ai cru comprendre, il a dû lui aussi pas mal se faire b...anancer. Je lui ai expliqué la situation et ma position, mais je ne suis pas sûre qu'il comprendra. La personne qui a traduit son autobiographie en flamand l'a fait pour des prunes. Ce qui compte pour l'auteur, c'est que son récit soit diffusé dans le monde, et il trouve normal que ses « amis » le fassent bénévolement...

De : Joëlle Touati <touati.joelle@wanadoo.fr>  
Date : Mer 06 fév 2003 09:08  
Objet : [ATLF] Apporteuse amère

Vous vous souvenez de ma mésaventure ? De cet éditeur qui m'annonçait il y a une quinzaine de jours qu'il allait confier la traduction d'un bouquin que je lui avais proposé à quelqu'un qui lui offrait « des conditions économiques très basses » ?

Eh bien, voici la suite. Ce quelqu'un, c'est un ami américain qui parle très bien le français... Qui va donc traduire environ 500 feuillets pour, tenez-vous bien, 3 000 francs. Même pas 3 000 euros, non, 3 000 francs. Motif invoqué par la charmante personne que j'ai eue au téléphone pour justifier cet affront aux traducteurs professionnels : sa maison d'édition est toute petite, toute nouvelle, elle ne gagne pas d'argent, n'en a pas et ne cherche pas à en faire. Elle aimerait bien toutefois être riche et pouvoir généreusement payer les traducteurs, m'a-t-elle assurée. [...]

Evidemment, si elle ne m'a même pas demandé mes tarifs, c'est parce qu'elle savait que je lui rirais au nez lorsqu'elle me parlerait de 3 000 balles. Quant aux subventions du CNL, elle n'a paraît-il jamais droit à rien. Enfin bref, je vous passe les détails de notre discussion. [...]

From : "Dominique Vitalyos" <chakori.dv@wanadoo.fr>

Date : Mar 11 Fév 2003 10:20

[...] La plupart du temps, c'est moi qui apporte (ou propose) les bouquins que je traduis. J'ignorais tout de l'existence des contrats d'apporteur, mais ça me concerne de près.

Récemment, j'ai demandé à un éditeur qu'il signale à l'intérieur du livre quand c'est moi qui suis à l'origine de sa découverte (y compris les rééditions en poche quand cela ne figurait pas sur la première édition). Il a accepté. C'est un dû fondamental, ça aussi, qu'il faudrait généraliser. Mais si on peut faire mieux, j'en suis et je vote pour.